

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2382

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 18 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Gouvernement fait suite à l'amendement 132 des députés socialistes et apparentés et vise à remettre au Parlement un rapport relatif à la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants contenue dans l'article 18 de la LFSS pour 2024.